

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 4 . 6 5

Relatif à l'utilisation des aires de jeux

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2  
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. Les aires de jeux suivants sont créés :

- Place de la Paix
- Plateau d'évolution des Moines
- Ecole maternelle de Bellevue
- Garderies scolaires
- Jardin de ville
- Place du Héron



Article 2. L'accès aux aires de jeux et bacs à sable (ou s'il s'agit d'une aire fermée : l'accès à l'enceinte) est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur.

Article 3. Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits dans ces espaces :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux ( pistoles à billes, frondes, pétards ... ) ;

Article 4. Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5. Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les tranches d'âge de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Article 6. Le directeur général des services, la Police Municipale, le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à St Quentin-Fallavier, le 8 juin

Le maire

Michel BACCONNIER

Certifie exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le ...10 JUN 2004  
de la publication le .....10 JUN 2004

